**Stage CFE-CGC– La preuve en droit du travail**

## Dates 27 au 28 mai 2021

Co-animation : Joseph Morin (Univ. Paris 1 - ISST), Marc-Antoine Marcantoni (CFE-CGC)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Jeudi 27 mai | Vendredi 28 mai |
| 9h | Présentation de l’ISST et du stage  Tour de table  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Du droit commun au droit du travail de la preuve  J. Morin (ISST) | Les dispositifs particuliers de preuve en droit du travail  F. Duffaud (ISST) |
| 12 h 30 |  |  |
| 14h  18h | Du droit commun au droit du travail de la preuve  J. Morin (ISST) | L’appréciation des éléments de preuve  J. MORIN/ M.-A. MARCANTONI |

**STAGE CFE-CGC**

**Négociation collective**

## Du 25 au 28 mai 2021

**Responsable universitaire : Joseph Morin (ISST)**

**Responsable syndical : M.-A Marcantonni (CFE-CGC)**

**Objectifs** : Cette session de formation a vocation à rappeler aux stagiaires les règles relatives au droit commun de la preuve, les évolutions récentes en la matière (droit à la preuve, pouvoir d’instruction du juge) et à mieux appréhender les aménagements probatoires particuliers existants en droit du travail.

**Programme** : Le programme de la session s'oriente donc autour du droit probatoire. Il se subdivise autour d’une première partie consacrée à la preuve en droit commun, et un second temps consacré aux aménagements propres au droit du travail.

Les thèmes de formation retenus sont :

* Une présentation du droit commun de la preuve (objet et charge de la preuve)
* Une attention sur les évolutions contemporaines de la matière ;
* Un regard sur les règles spéciales de preuve (discrimination, harcèlements et temps de travail)
* Une discussion sur les conditions concrètes de l’appréhension d’un dossier probatoire.

**Méthode** : Les interventions théoriques alterneront avec des exercices de contrôle des connaissances et de mise en situation. Le mode distanciel imposera par ailleurs une attention particulière sur des exercices permettant une meilleure interactivité entre les participants.